

COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

L'an 2024 et le 21 Octobre à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : MM LECOMTE Olivier, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, DUPONT Hugues, FROGER Nicolas, HUOT Christophe, VILLEDIEU Loïc ; Mmes DELORME Claudie, LE PAGE Michèle, MARC Florence, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie.

Excusés/absents : NUNES NOGUEIRA Thierry (procuration à L. VILLEDIEU), LECOMTE Justine (procuration à N. ROULEAU), KATI Abdullah.

Nombre de membres

* Afférents au Conseil municipal : 14

* Présents : 11

* Procurations : 2

Date de la convocation : 15/10/2024

Date d'affichage : 15/10/2024

A été nommé(e) secrétaire : Noëlie ROULEAU

Le compte-rendu précédent (26/08/2024) a été adopté à l'unanimité.

1- INTERVENTION DE LA CCGC SUR LA THÉMATIQUE « EAU »

Intervention de la CC du Grand Châteaudun, Mmes TYSSIER et ESNAULT, afin de présenter à l'assemblée la nouvelle tarification de l'eau et d'évoquer les futurs travaux sur le réseau de Jallans (diffusion du diaporama).

Tarifs : suite à l'étude patrimoniale effectuée en 2020 pour le réseau d'eau potable, la Comcom va devoir prendre en charge de gros travaux de renouvellement et de modernisation du réseau (25 millions d'€ de travaux prévus sur 10 ans pour la desserte de 32000 habitants soit 2,5 M€ /an) > le tarif doit augmenter, notamment la part fixe (mais pas la part variable liée aux m3).

Travaux pour Jallans : dès 2025 ; Jallans est aujourd'hui alimenté avec une eau de qualité moyenne par le forage de Moléans via le château d'eau de Donnemain + alimentation de sécurité en provenance de Châteaudun. Demain, Jallans sera alimenté directement par le réseau de Châteaudun (bâche et surpresseur) et par le forage de la base aérienne (après traitements), avec la déconnexion prévue du réseau de Donnemain.

1/ Travaux tranche ferme : 629 162 € HT prévus pour l'interconnexion Base Barrier/Jallans + bouclage Châteaudun + alimentation et suppression passage canalisation dans domaine privé Jumeaux.

2/ Tranche optionnelle : 211 844 € HT pour le renouvellement des canalisations et reprise des branchements à Jumeaux.

Coût total de l'opération (les 2 tranches) : 1 009 207 € TTC. Début des travaux : 2025.

2- PAIEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP (D2024-039)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2024 pouvant être ouverts en 2025 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (hors RAR)	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L1612-1 (1/4)
21	299 427,00	15 000,00	314 427,00	78 606,75

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : DÉCIDE de faire application de l'article L1612-1 du CGCT pour les dépenses nouvelles d'investissement susmentionnées, pour les montants et aux chapitres ci-dessus.

3- EMPRUNT POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX A JUMEAUX (D2024-040)

Pour information : 2 banques ont été sollicitées pour un emprunt afin de financer le reste à charge pour Jallans du coût des enfouissements de réseaux à Jumeaux soit 63 000 €. Seul le Crédit Mutuel s'est positionné sur le sujet ; il convient donc de délibérer sur leurs conditions, décrites ci-dessous.

Le Maire de Jallans,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-030 du 3/07/2020 donnant délégations par le Conseil municipal au Maire, en application de l'article L2122-22 du CGCT notamment,

Vu l'emprunt prévu au Budget Primitif 2024 (D2024-025), envisagé pour financer le reste à charge de la commune dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux à Jumeaux, soit un montant de 63 000,00 €.

Vu la proposition de financement du Crédit Mutuel pour un prêt à taux fixe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE CONTRACTER** auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 63 000,00 euros et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant en €	Durée	Périodicité de remboursement	Taux fixe	Echéance en €
63 000,00	15 ans	Trimestrielle	3,90%	1 391,87

- Amortissement des prêts : échéances constantes
Base de calcul : taux fixe base 365 jours
- Déblocage des fonds : à la demande, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'émission du contrat.
- Remboursement par anticipation : à tout moment, moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5% du capital remboursé, sous réserve d'informer la banque au moins 30 jours avant la date de prélèvement de l'échéance, par lettre recommandée avec AR.
- Frais d'étude et d'enregistrement : 0,10% du montant emprunté avec un minimum de 150,00 €.
- Validité de l'offre : 24/10/2024

- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents afférents.

4- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE 2024-02 – CHAP 012 (D2024-041)

M le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'abonder le Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » et notamment la ligne budgétaire n°6450 « charges de sécurité sociale et de prévoyance » sur laquelle ne reste disponible pour finir l'année que 18,20% des crédits votés alors qu'il reste deux mois de payes à mandater.

Pour mémoire, au Chap. 012 contrairement aux autres chapitres du budget, il n'y a pas de possibilité de faire un virement de crédits qui consiste à rééquilibrer les lignes budgétaires entre elles. Il convient donc de prendre une décision budgétaire modificative, selon les caractéristiques ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision budgétaire modificative n°2024-02 selon les modalités ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 entretien et réparation voiries	2 000,00			
D 615232 entretien et réparation réseaux	1 000,00			
Total D 011 : Charges générales	3 000,00	0	0	0
D 6450		3 000,00		
Total D 012 : Charges de personnel	0	3 000,00	0	0
Total Fonctionnement	3 000,00	3 000,00	0	0

5- CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM A 30/35è (D2024-042)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu du départ de l'ATSEM actuel, il convient de recruter un nouvel agent.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

1/ De créer à compter du 1/01/2025, 1 emploi permanent à temps non complet d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2è classe, appartenant à la catégorie C, à 30/35^{ème} en raison du départ de l'ATSEM actuel.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales d'ATSEM.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2/ D'autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

* L'article L.332-8-2° du CGFP lorsque les besoins du service le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

* L'article L.332-8-3° du CGFP, pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier du CAP petite enfance ou du CAP accompagnant éducatif petite enfance ou d'un niveau d'études équivalent.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des ATSEM ou pour les agents de catégorie C, sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 5^e échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, (*le cas échéant*) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du CGFP (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^eme alinéa de l'article L.332-14 du CGFP, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

3/ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

4/ Que le poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe à 32/35^e sera supprimé ultérieurement.

6- AÉRODROME -DÉNOMINATION ET LONGUEUR DES VOIES COMMUNALES – DÉLIBÉRATION CORRECTIVE (D2024-043)

Pour information : Jallans a déjà délibéré sur ce sujet le 29/01/2024 (D2024-002) ; cependant, une erreur purement matérielle s'est glissée dans la délibération qui est donc à reprendre.

Concernant le site de l'ancienne base aérienne, le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'annuler et remplacer la D2022-052 « dénomination de voies » prise lors de la séance du conseil municipal du 19/12/2022, à la demande du cadastre.

En effet, il s'agit :

- D'approuver les noms donnés par Châteaudun dans leur délibération n°2022-398 du 14/12/2022 aux 3 voies qui sont communes aux deux collectivités, à savoir rue Louis Blériot, rue Maryse Bastie et avenue Clément Ader.
- De définir la longueur sur le territoire de Jallans de chacune des voies susmentionnées afin de les intégrer dans le recensement de la voirie communale.
- De nommer 3 autres voies du site qui sont entièrement sur le territoire de Jallans.
- D'en définir les longueurs pour inscription dans le recensement de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

* **APPROUVE** la dénomination des 3 rues communes avec Châteaudun (rue Louis Blériot, rue Maryse Bastie et avenue Clément Ader) ;

- * **DÉCIDE** de nommer les 3 voies qui concernent exclusivement le territoire de Jallans, comme suit :
Rue Maryse Hilsz
Rue Henri Guillaumet
Rue Antoine de Saint Exupéry

- * **A DÉTERMINÉ ET APPROUVE** les longueurs de voirie suivantes :

Rue Louis Blériot :	343 m
Avenue Clément Ader :	53 m
Rue Maryse Hilsz :	195 m
Rue Henri Guillaumet :	269 m
Rue Antoine de Saint Exupéry :	715 m

Soit une longueur totale de voirie de 1575m qui sera intégrée dans le tableau de recensement de la voirie communale.

- * **DIT QUE** cette délibération annule et remplace la D2024-002 prise par l'assemblée délibérante de Jallans le 29/01/2024 et met à jour le Tableau de recensement de la voirie communale au 21/10/2024.

Le plan afférent au projet est annexé à cette délibération.

7- VOIRIE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (D2024-044)

Pour information : la commission « voirie » et N. ROULEAU ont travaillé à la fois sur la Base d'adresses locales et sur le Tableau de recensement de la voirie communale afin de les clarifier et les mettre à jour. En effet, le Tableau de la voirie date de 2013 et n'avait jamais été mis à jour depuis ; or, de nouvelles voies ont été créées : celles situées sur l'ancienne base aérienne, ainsi que l'Impasse de Jumeaux et l'Impasse des Pièces. Le Tableau de recensement de la voirie permet à la commune de récupérer de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) d'où l'importance de son actualisation. Cette mise à jour obligera par ailleurs à renuméroter certaines adresses.

Le Maire rappelle que la gestion de la voirie et des adresses est une compétence de la commune.

Il rappelle par ailleurs les longueurs de voirie communales actuelles, à savoir :

- Tableau de recensement de la voirie communale en 2013 : 6128m
- Tableau de recensement de la voirie communale en janvier 2024 : +1575m soit un total de 7703m (en référence à la D2024-002 modifiée le 28/10/2024 par la D2024-043)

Par conséquent, il s'agit :

- * De nommer et/ou renommer 3 voies qui sont entièrement sur le territoire de Jallans.
- * D'en définir les longueurs
- * De mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- * **DÉCIDE** de nommer 2 voies concernant le territoire de Jallans, comme suit :
Impasse des pièces
Impasse de Jumeaux

- * **DÉCIDE** de renommer la VC n°101 dite « Des Quatre Vents », déjà intégrée dans le tableau de recensement de la voirie communale pour 150m, par l'appellation suivante :
Impasse des Sorbiers

- * **A DÉTERMINÉ ET APPROUVE** les longueurs de voirie suivantes :

Impasse des pièces	80 m
Impasse de Jumeaux	50 m

Soit une longueur totale de voirie de 130m qui est intégrée dans le Tableau de recensement de la voirie communale, portant ainsi la longueur totale à 7833m.

- * **DIT QUE** cette délibération met à jour le Tableau de recensement de la voirie communale au 28/10/2024. *Les plans afférents au projet sont annexés à cette délibération ainsi que le Tableau de recensement de la voirie.*

8- CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS (D2024-045)

Mme ROULEAU rappelle à l'assemblée que le contrat d'assurance statutaire pour le personnel, qui sert à couvrir la collectivité (remboursement des salaires et de 40% des charges patronales) en cas d'absence des agents (maladie, accident du travail, maternité...), signé avec Cigac (Groupama) arrive à échéance le 31/12/2024.

Dans le même temps, le CDG28 a relancé son appel à concurrence dans le cadre de son contrat groupe pour un nouveau prestataire dont la convention débutera le 1/01/2025 (jusqu'au 31/12/2028).

Il s'agit donc de comparer les taux et modalités proposés par chacun afin de retenir la meilleure proposition.

Caractéristiques et modalités ci-dessous, par assureur :

Agents CNRACL pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, MO, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption	CIGAC Taux % actuels	CIGAC % proposé	CNP ASS. % proposé
Sans franchise en maladie ordinaire (MO)(inclus décès)	6,20%	7	---
Avec franchise de 15 js par arrêt en maladie ordinaire	---	5,22	5,25
Avec franchise de 10 js par arrêt en maladie ordinaire	---	6	---
	Taux garantis 3 ans	Taux garantis 3 ans	Taux garantis 3 ans

Agents IRCANTEC Pour la totalité des risques : MO, accident travail /maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité /adoption	CIGAC Taux actuels	CIGAC % proposé	CNP ASS. % proposé
Sans franchise en maladie ordinaire (MO)	---	---	---
Avec franchise de 10 js par arrêt en maladie ordinaire	1,10%	1,10	1,09
	Taux garantis 3 ans	Taux garantis 3 ans	Taux garantis 3 ans

Base de l'assiette de cotisation	CIGAC (actuel)	CNP ASSURANCES (CDG)
TBI + NBI	Oui	Oui
Le SFT	Non	Oui / Non
Les primes (RIFSEEP)	Non	Oui / Non
Charges patronales	Oui (40%)	Oui / Non (de 10% à 60% du TBI + NBI)
Frais de gestion (CDG28)	Non	0,11% de la masse salariale assurée

Ex de calcul avec nouveaux taux /masse salariale provisionnelle 2024 (déclarée à Cigac), et avec franchise équivalente :

Agents Cnracl	Salaires bruts (CIGAC) 15 js franchise	Salaires bruts (CNP) 15 js franchise	bruts (CIGAC) sans franchise
TBI	83 650,59	83 650,59	83 650,59
NBI	2 717,86	2 717,86	2 717,86
= assiette cotisation	86 368,45	86 368,45	86 368,45
X taux de cotisation	5,22%	5,25%	7%
= montant cotisation	4 508,43 €	4 534,34 €	6 045,80
+ Frais de gestion (0,11%)		+ 95 €	
Total		4 629,34 €	

Le Conseil doit se prononcer sur :

- le choix du prestataire CIGAC-GROUPAMA ou CNP ASSURANCES-RELYENS
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- l'assiette de cotisation est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT),

Après avoir pris connaissance des modalités définies ci-dessus,

Après lecture des projets de contrats d'assurance statutaire,

Sachant que les arrêts maladie à Jallans sont majoritairement de petits arrêts (7 jrs max),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance statutaire du personnel proposé par CIGAC/GROUPAMA à compter du 01/01/2025 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 7% (sans franchise).
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 40% du TBI + NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,10% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le TBI et la NBI.
En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 40% du TBI + NBI.

- **PREND ACTE** qu'il n'y a pas de frais de gestion et que les taux sont garantis 3 ans.

- **NOTE** que la Collectivité adhérente pourra résilier le contrat chaque année sous réserve du respect du délai de préavis avant l'échéance annuelle.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

9- TARIFS MUNICIPAUX (SALLES, CIMETIERE...)

Tarifs de la salle polyvalente

Le Conseil, suite à l'avis de la commission générale du 14/10, décide de ne pas augmenter les tarifs du Foyer rural, lesdits tarifs ayant déjà subis une hausse en 2023 notamment pour les hors commune (cf D2023-045).

Tarifs du cimetière

Le Conseil, suite à l'avis de la commission générale du 14/10, décide de ne pas les augmenter (cf D2019-051).

10- TARIFS DES ANNONCES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Le Conseil décide que les tarifs des encarts publicitaires figurant dans le bulletin municipal resteront inchangés, soit 25€ pour les artisans de la commune et 50€ pour les hors commune (cf D2021-051) car ils financent globalement le bulletin dont le prix reste stable pour 2025 (soit 1212,20€ TTC).

11- ACHAT DE COLIS DE NOEL (D2024-046)

Pour information : cette année, environ 190 colis sont à commander, à 20€ TTC /pièce. Le prestataire choisi est P. Champion, pour les colis classiques comme pour les colis Ehpad.

Chaque année, la municipalité fait un achat groupé de colis pour les aînés de la commune et cela permet d'avoir un tarif préférentiel. Il est proposé aux conseillers et agents de pouvoir bénéficier de cette commande et du tarif (20 € TTC). Pour le paiement, des titres leur seraient établis par la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'achat de colis au tarif de 20 € TTC par les conseillers municipaux ou les membres du personnel, en passant par la commande de la mairie, avec émission de titres pour leur remboursement.

12- EVÉNEMENTS COMMUNAUX

- * Goûter des aînés le 11/10 : public nombreux (56 inscrits) et satisfait ; la prestation de l'artiste, Mme Duquesne, est reconduite pour 2025.
- * Théâtre du Chaos : le 21/10 animation organisée et financée par le Département à l'attention des retraités ; une cinquantaine de personnes y ont assisté.
- * 11 novembre : programme habituel, les invitations sont prêtes.
- * PACTE 1 : spectacle « Hip Hop animaux » le 19/11 avec les enfants de l'école.
- * Téléthon : les 22 et 23/11.
- * Marché de Noël : aura lieu le dim 8/12, organisé avec les Artistes euréliens et le soutien de l'Alouette des Champs et du Comité des fêtes ; tombola au profit du Téléthon.
- * Clowns : un spectacle sera offert aux enfants le 13/12 par l'Alouette des Champs.
- * Petit déjeuner de Noël : prévu le 19/12 à 9h30 au Foyer pour les enfants de l'école.
- * Vœux du Maire 2025 : le vendredi 3/01.
- * Concernant les décorations de Noël : les conseillers décident d'en racheter quelques-unes pour Jumeaux et les Sorbiers ; elles seront installées par le service technique à l'aide d'une nacelle dont on profitera aussi pour faire de l'élagage.

13- QUESTIONS DIVERSES

13-1 Travaux en cours et projets 2025

Enfouissement des réseaux à Jumeaux : les réseaux sont en service sauf les télécommunications.

Enfouissement des réseaux Rue des Bordes : l'étude technique et financière a été faite par Territoire d'Energie ; il y aurait un reste à charge pour la commune de 141 000 €HT (soit 156 800 TTC dont 94800€ pour les télécommunications) pour les réseaux + 5200 € de frais de gestion. D'autres priorités étant apparues, ce projet est repoussé à 2026.

Toiture mairie : à l'occasion des fortes pluies récentes, on s'est aperçu que la toiture fuyait notamment dans la salle des archives > des demandes de devis de réparation et de réfection sont en cours.

Rue des Demoiselles : problème d'inondation et de saturation du réseau en cas de fortes pluies. Une parcelle (appartenant à Mmes Guillemain-Pelletier) est inscrite en « emplacement réservé » dans le PLUiH afin d'éventuellement servir d'exutoire au trop plein d'eau ; car la mare ne suffit pas à absorber l'eau depuis que le fossé n'existe plus. La commune sera prioritaire à l'achat de cette parcelle réservée, pour laquelle une estimation financière sera demandée aux Domaines.

Les agents du service technique, épaulés par L. VILLEDIEU, avaient curé les égouts et fait le pompage des mares.

Pour le reste de la commune, le dimensionnement du réseau fait lors des travaux des Rues de la République et du 12 Mai ont permis l'absorption et l'évacuation des forts cumuls de pluie.

13-2 Sécurité Rue du Stade : suite au problème de sécurité évoqué lors du dernier conseil par Mme MARC, la commune a adressé un courrier au Département, dont nous avons rencontré le Chef d'agence territoriale, M Heurtault.

Ce dernier a fait 2 propositions :

1/ on déclassifie la voie qui devient communale et on en ferme (condamne) l'extrémité, et plus aucun véhicule ne passe de la Rue du Stade à la rocade ; mais cela pose problème pour les engins agricoles.
2/ on laisse la rue classée en RD mais avec des aménagements pour tous, autorisant la sortie de la Rue du Stade vers Châteaudun uniquement + rocade à 70km/h + talus abaissé pour une meilleure visibilité.

Cette 2^e proposition semble aux conseillers être la plus pertinente ; le Département en sera averti.

13-3 Déclassement de parcelle et cadastre : concernant le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune d'un morceau de parcelle (accès aux ateliers), plusieurs devis ont été demandés au Cabinet Esnault (géomètre à Châteaudun) ; le devis retenu est de 1080 € TTC.

Vu avec le Géomètre du Cadastre récemment : la suppression de limites internes à plusieurs parcelles peut être réalisée par le Cadastre départemental gratuitement ; l'option sera envisagée ultérieurement.

13-4 Arrêt du réseau cuivre /téléphone : dès 2026 il ne sera plus possible de prendre un abonnement adsl ; 2028-29 : Orange enlèvera totalement le cuivre et il faudra alors nécessairement passer par la fibre. Aujourd'hui, le raccordement à la fibre est gratuit.

13-5 Jumelage avec une autre commune : idée émise par Mme Delorme.

Séance levée à 23h15 Prochain conseil : le - Le Maire, O. LECOMTE

